

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Alain MANCEAU, Joëlle GENEST, Nicole BOURGOUIN, Robert BERNARD, Stéphane BOUVIER, Gérard BRIDIER, Antoine CHERPY, Mickaël DUPUIS, Raphaël DENIS

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Isabelle HEURTEBIZE, Laura BETTON, Françoise HUBERT, Christelle CERISIER, Florence RABINEAU

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Joëlle GENEST

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT PORTE PAR MAYENNE COMMUNAUTE POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2023-2024)
- DECISION MODIFICATIVE N°1/BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION INVESTISSEMENT
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
- FACTURATION DES INTERVENTIONS (Services AEP et assainissement)
- RUPTURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFL MAYENNE-SARTHE ET ACHAT DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES DE FONTAINE DANIEL
- TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2026
- TARIFS PUBLICS LOCAUX 2026
- ANIMAUX DOMESTIQUES EN DIVAGATION / TARIFS
- INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT ET DE LA CHAPELLE AU GRAIN 2026
- FINANCES COMMUNALES - TARIF DU PODIUM DE LA SALLE DE GUINEFOLLE
- INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPÔTS SAUVAGES
- ECLAIRAGE PUBLIC
- DECISION MODIFICATIVE N°5/BUDGET GENERAL - SECTION FONCTIONNEMENT
- QUESTIONS DIVERSES

2025-74 ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT PORTE PAR MAYENNE COMMUNAUTE POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Contexte

En application de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits dans des emballages peuvent transférer leurs obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, assure le financement partiel des actions des collectivités territoriales en matière de nettoiement et de réduction des déchets abandonnés diffus.

Depuis la modification du cahier des charges de CITEO en décembre 2024, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus contractualiser directement avec CITEO. Elles doivent désormais intégrer un groupement pour bénéficier des soutiens à compter de 2026.

Sur le territoire, Mayenne Communauté propose de porter ce groupement afin de :

- permettre aux communes concernées de continuer à bénéficier des financements CITEO,
- mutualiser la gestion administrative et financière,

Ce groupement pourra, à terme, être élargi à d'autres éco-organismes agréés proposant des soutiens similaires dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés (par exemple ALCOME pour les mégots).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

VU la délibération 2025-1016 du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 16 octobre 2025 validant le portage du groupement CITEO.

Considérant :

Que la commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT est concernée par ce dispositif,

Que l'adhésion au groupement permet à la commune de bénéficier des financements CITEO via Mayenne Communauté, sans transfert de compétence,

Que la commune reste responsable de la salubrité publique sur son territoire,

Que la convention de groupement prévoit la possibilité d'étendre le partenariat à d'autres filières REP,

Que la convention prévoit la possibilité d'intégrer de nouvelles communes ou pour les communes membres de quitter la convention par simple délibération,

Délibère :

Article 1 :

Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT au groupement porté par Mayenne Communauté.

Article 2 :

Le conseil municipal approuve l'ensemble des dispositions de la convention de groupement.

Article 3 :

Le conseil municipal autorise le président de Mayenne Communauté, Jean-Pierre Le Scornet, en tant que Mandataire, à signer tout document, courrier ou avenant relatif à cette adhésion, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec les éco-organismes.

2025-75 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

ELECTRICITÉ

GAZ NATUREL

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;



- D'approuver la prise en charge par SAINT-GEORGES-BUTTAVENT des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

2025-76 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2023-2024)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation des maires de présenter à leurs Conseils Municipaux un rapport annuel sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement dans leur commune chaque année.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les éléments quantitatifs et financiers sont communiqués et étudiés chaque année, à ST GEORGES-BUTTAVENT, dans le cadre du pré-budget de ces services, au mois de novembre ou décembre, ainsi qu'au moment du Budget Primitif.

Concernant les éléments qualitatifs, il donne connaissance aux membres du Conseil Municipal, d'une synthèse des résultats enregistrés lors des visites de l'ARS qui confirme que l'eau distribuée à ST GEORGES-BUTTAVENT, est conforme aux normes destinées à la consommation humaine. La synthèse sera transmise avec les factures d'eau comme chaque année.

Il donne ensuite lecture du rapport annuel concernant la nature du service, les indicateurs techniques (ressources, démographie, abonnés, volumes produits et vendus) ; les indicateurs financiers (prix du m³, abonnement, charges d'exploitation et d'investissement du service, évolution et composantes de la tarification).

Le Conseil Municipal prend acte des éléments portés à sa connaissance et approuve les rapports inhérents aux Services d'Eau et d'Assainissement, selon les paramètres exposés ci-dessus.

La présente délibération et les rapports sus-évoqués seront transmis au représentant de l'État dans les formes légales.

2025-77 DECISION MODIFICATIVE N°1/BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION INVESTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Article / Chapitre	LIBELLE	DEPENSES I	RECETTES I
1641/16 2315/202402	EMPRUNTS EN EURO INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE / EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT	+1000,00 -1000,00	
Total de la décision modificative n°2		+1000,00 -1000,00	
Pour Mémoire B.P 2025		159 469,74	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		159 469,74	



2025-78 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 - 2030 si les partenaires le souhaitent.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'ACTIONS

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe).

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement d'un service aux familles et il peut s'agir :

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du développement d'un ALSH extrascolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement ou une création d'un ALSH extrascolaire.

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

Et/ou

- De la création d'un Espace de Vie Sociale ou d'un Centre Social.

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2026-2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT POUR LA PERIODE 2026-2030 QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SOUHAITE ENGAGER :

Nous souhaitons actuellement poursuivre et renforcer nos actions en place en lien avec la convention signée de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

DECISION :

Le conseil :

- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la Caf de la Mayenne.
- Prend acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.
- Valide la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.
- Prend acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.
- Valide la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2026-2030 et qui relève des compétences de la commune.
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.

En pièces jointes :

- 1- Modèle type de la convention CTG
- 2- Annexe N°2 : liste des actions existantes
- 3- Modèle fiche action type
- 4- Rappel actions financées en 2024

2024-79 BIS FACTURATION DES INTERVENTIONS (Services AEP et assainissement)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les frais pour les interventions du Service AEP de la Commune, aux particuliers :

- lorsque ceux-ci causent des dégradations sur le réseau d'Eau Potable Communal à l'occasion de travaux pour convenances personnelles, sans avoir au préalable pris la précaution de consulter le service :

TARIFS (Dégradations sur réseau)	Année 2026
Réparations sur Réseau - Forfait de déplacement - Main d'œuvre - Fourniture pièces / Location de matériel / Main d'œuvre	59 € H.T. + TVA 29,00 € / heure Coût TTC

- lorsque la demande de modification du branchement ou de la canalisation existants, est le fait de convenances personnelles, pour le demandeur :

TARIFS (Modification de l'existant pour convenances personnelles)	Année 2026
Modifications sur Réseau - Forfait de déplacement - Main d'œuvre - Fourniture pièces / Location de matériel / Main d'œuvre	24 € H.T. + TVA 29,00 € / heure Coût TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette tarification, à l'unanimité.

2025-80 RUPTURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFL MAYENNE-SARTHE ET ACHAT DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES DE FONTAINE DANIEL

Proposition d'achat de l'ancienne salle des fêtes de Fontaine Daniel

L'ancienne salle des fêtes de Fontaine Daniel a été achetée par l'EPFL Mayenne-Sarthe pour la commune. L'unité foncière comprend 1 parcelle avec un bâtiment pour une surface totale de 797 m². Cadastrée D 436. L'achat a été fait pour 150 000 €.

M. Le Maire propose de racheter ce bien pour :

- Transformer l'ancienne salle des fêtes de Fontaine Daniel et ainsi valoriser le site et le faire rayonner.

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à lancer les démarches pour racheter le bien le plus rapidement possible
- De l'autoriser à racheter le bien à l'EPFL
- De l'autoriser à signer tous les documents permettant l'application de cette décision

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- D'autoriser M. Le Maire à lancer les démarches pour racheter le bien
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision

Vote : Pour : 10, abstentions : 0

2025-81 TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer comme le tableau ci-après, le tarif de location des salles communales pour l'année 2026.

TARIF GENERAL €	ESPACE DE GUINEFOLLE							Salle La Chapelle-Au-Grain	
	Salle de Réunion (PSG)		Salle de Sports (SSG)		Nouvelle salle (NSG)				
Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 ^{er} jour (9h-8h00)	100	190	230	330	270	370			
Jour(s) suivants	70	120	150	210	150	200			
Cuisine	90	100	90	100	90	100			
/aisselle (tranche 96)	50	50	50	50	50	50		70	150
< Hiver > du 15/10 au 15/04								50	130
< Eté > du 16/04 au 14/10									
TARIFS COMMUNS									
Arrhes	90	100	100	100	100	100		40	100
Caution	400	400	500	500	1000	1000		200	200
Chaussage	Salle PSG / 3 € le jeton pour 45 min Nouvelle salle / 4 € le jeton pour 45 min Salle de Sports / 8 € le jeton pour 45 min								

1) Salle de réunion (PSG) : 17 € l'heure du lundi à 8 heures au vendredi à 17 heures.

2) La salle de La Chapelle-au-Grain et la Salle des Associations sont mises à disposition gratuitement, pour les habitants de la commune qui organisent des réunions à caractère professionnel (MSA, CUMA, syndicats, ...).

NB : Les associations peuvent choisir leur date de gratuité dans l'année.

3) les UTILISATIONS POUR LA PRATIQUE DU SPORT sont gratuites pour les associations communales selon un planning établi annuellement. Pour les personnes de l'extérieur le prix est fixé à 30 euros par match/soir et doivent se rapprocher de la mairie pour connaître les jours de disponibilité de la salle afin de la réserver.

4) Pour les REPAS DE "CLASSES", la salle est prêtée gracieusement.

5) Toute VAISSELLE MANQUANTE, CASSEE OU DETERIOREE sera facturée au prix coûtant, majoré de 10%.

6) Location de tables et de chaises à emporter (uniquement pour les administrés de la commune) : 3,00 € par table 0,50 € par chaise, à venir chercher sur place.

7) Location du percolateur : 15 euros pour l'évènement

8) L'utilisation des Salles est possible sur réservations en Mairie, dans le respect du calendrier associatif et scolaire. L'utilisation de la Salle de Sports à titre individuel, n'est possible qu'en dehors du calendrier de réservations associatif et scolaire..

2025-82 TARIFS PUBLICS LOCAUX 2026

Pour l'année 2026, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité D'AUGMENTER de 2 % les tarifs de garderie, cantine, services Eau et Assainissement ainsi que les tarifs de concessions dans les cimetières et les droits de place.

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
GARDERIE (+ 2% ARRONDI)		
½ JOURNEE / PERIODE SCOLAIRE	2,00	2,05
½ JOURNEE / PERIODE SCOLAIRE ENFANT HC	2,40	2,45
JOUR ENTIER / PERIODE SCOLAIRE	3,50	3,60
JOUR ENTIER / PERIODE SCOLAIRE ENFANT HC	4,20	4,30
½ JOURNEE / CONGES SCOLAIRES ou MERCREDI (QF <1000)	3,40	3,50
½ JOURNEE / CONGES SCOLAIRES ou MERCREDI (QF > 1000)	3,60	3,70
½ JOURNEE / CONGES SCOLAIRES ou MERCREDI ENF. HC (QF<1000)	4,20	4,30
½ JOURNEE / CONGES SCOLAIRES ou MERCREDI ENF. HC (QF>1000)	4,30	4,40
JOUR ENTIER / CONGES SCOLAIRES (QF < 1000)	6,20	6,30
JOUR ENTIER / CONGES SCOLAIRES (QF > 1000)	6,40	6,55
JOUR ENTIER / CONGES SCOLAIRES ENFANT. HC (QF < 1000)	7,40	7,55
JOUR ENTIER / CONGES SCOLAIRES ENFANT. HC (QF> 1000)	7,60	7,75
PENALITES DE RETARD (après 18h45)	5,00	5,10
PENALITES D'INSCRIPTION (DOUBLEMENT DES PARTICIPATIONS SI HORS DELAI)		
CANTINE (+2% ARRONDI)		
ENFANTS	4,10	4,20
ENFANTS HORS COMMUNE	4,90	5,00
INSTITUTEUR / STAGIAIRE	7,50	7,65
INSTITUTEUR SURVEILLANT LA CANTINE	5,90	6,00
PORTAGE des REPAS à DOMICILE	8,70	8,90
SERVICE d'EAU (+2% ARRONDI)		
Abonnement compteur A	101,70	103,75
Abonnement compteur B	69,30	70,70
P.U. / M3 EAU CONSOMMEE	1,40	1,45
ASSAINISSEMENT (+2% ARRONDI)		
Abonnement	94,00	95,90
P.U./ M3 EAU CONSOMMEE	1,50	1,55
CONCESSION dans le CIMETIERE (+2% ARRONDI)		
CINQUANTENAIRE	97,30	99,25
TRENTENAIRE	70,30	77,70
DROIT de PLACE (+2% ARRONDI)		
JOURNEE	86,50	88,25
½ JOURNEE AVANT / APRES 13 Heures	54,10	55,20
MARCHANDS AMBULANTS (Galettes - Saucisses - Pizzas)	5,40	5,50
Caution usage temporaire de l'espace public	/	200

2025-83 BIS ANIMAUX DOMESTIQUES EN DIVAGATION / TARIFS

Vu l'article L2212-2 du CGCT

Vu le code rural et notamment l'article 213-2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le maire a l'obligation de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des animaux domestiques. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, sont conduits dans un box d'accueil provisoire aux services techniques où ils seront gardés.

Lorsque ces animaux domestiques accueillis dans le box d'accueil provisoire sont identifiés, la commune recherche dans les plus brefs délais le propriétaire de l'animal. Les animaux ne pourront en tout état de cause être restitués à leur maître qu'après paiement d'un forfait récupération et des frais d'alimentation.

Il est proposé au conseil municipal que les animaux capturés ne seront restitués à leurs propriétaires qu'après paiement préalable des frais selon la proposition tarifaire suivante :

- 67 euros pour le forfait de récupération de l'animal et le transfert dans le box d'accueil provisoire
- 10 euros par jour suivant pour les frais d'alimentation et de garde en fonction du nombre de jours que l'animal domestique est gardé. Au-delà de trois jours, l'animal sera mis en fourrière à la SPA de Laval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs mentionnés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes s'y rapportant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2025-84 INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT ET DE LA CHAPELLE AU GRAIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter l'indemnité annuelle de gardiennage des Églises de ST GEORGES-BUTTAVENT et de LA CHAPELLE-AU-GRAIN, versée à Monsieur Bernard LEPELLERIN, à 400 € au 01/01/2026.

2025-85 FINANCES COMMUNALES - TARIF DU PODIUM DE LA SALLE DE GUINEFOLLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter le tarif du podium et FIXE à 50 € le montage et les démontages du podium de la salle de Guinefolle, pour les usagers locataires. Ce tarif prend effet au 1^{er} janvier 2026.

2025-86 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles ;

Vu les services offerts par la commune et la communauté de communes ;

- Des conteneurs enterrés à divers endroits de la commune
- Des collectes ordures ménagères et du tri sélectif une fois par semaine
- Un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1 :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Saint-Georges-Buttavent aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois...

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

Article 3 :

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemins boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de **135 euros**.

Article 4 :

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal, ACCEPTENT la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

2025-87 ECLAIRAGE PUBLIC

Objet de la délibération : Éclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Éclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris de 21h30 à 6h30 du 1^{er} septembre au 30 avril de chaque année et sera complètement éteint du 1^{er} mai au 31 août de chaque année.
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités indiquées ci-dessus de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

2025-88 DECISION MODIFICATIVE N°5/BUDGET GENERAL - SECTION FONCTIONNEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Article / Chapitre	LIBELLE	DEPENSES F	RECETTES F
65738	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	+ 2.500,00	
613	LOCATION	- 2.500,00	
Total de la décision modificative n°5		+ 2.500,00 - 2.500,00	
Pour Mémoire B.P 2025		2.443.970,29	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		2.443.970,29	

2025-89 QUESTIONS DIVERSES

1°) Un agent ira à « Dispano Laval » à Changé pour avoir un devis sur l'achat de 25 dessus de tables (Plateaux) pour la petite salle de Guinefolle.

2°) La cérémonie des vœux sera le 09 janvier 2026 au sein de la nouvelle salle de Guinefolle à 20h. Cette information sera transmise à nouveau dans le bulletin municipal.

3°) Deux dossiers DETR/DSIL 2026 seront mis en place. L'un portera sur le maintien des services publics et l'autre portera sur le thème réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux.

4°) Pour la demande de M. MARTEL Lucas pour la mise en place d'un loto caritatif, le tarif appliqué sera le tarif commune.

5°) Une première ébauche du bulletin municipal a été présentée. Nous continuerons celui-ci sur les semaines suivantes. Celui-ci sera envoyé via les boîtes mail des conseillers pour validation.

6°) Il y aura une réunion de présentation de St-Georges de France par M. LEBLANC Hubert le 02 décembre 2025. Un mail d'invitation a été envoyé à tous les conseillers pour réponse et informations complémentaires.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 00h05.

FEUILLET de CLÔTURE - SEANCE du 26/11/2025

ORDRE du JOUR

- 2025-74 ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT PORTE PAR MAYENNE COMMUNAUTE POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
- 2025-75 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES
- 2025-76 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (2023-2024)
- 2025-77 DECISION MODIFICATIVE N°1/BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION INVESTISSEMENT
- 2025-78 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
- 2025-79 BIS FACTURATION DES INTERVENTIONS (Servies AEP et assainissement)
- 2025-80 RUPTURE DE LA CONVENTION AVEC L'EPFL MAYENNE-SARTHE ET ACHAT DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES DE FONTAINE DANIEL
- 2025-81 TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2026
- 2025-82 TARIFS PUBLICS LOCAUX 2026
- 2025-83 BIS ANIMAUX DOMESTIQUES EN DIVAGATION / TARIFS
- 2025-84 INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES DE SAINT-GEORGES-BUTTAVENT ET DE LA CHAPELLE AU GRAIN 2026
- 2025-85 FINANCES COMMUNALES - TARIF DU PODIUM DE LA SALLE DE GUINEFOLLE
- 2025-86 INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPÔTS SAUVAGES
- 2025-87 ECLAIRAGE PUBLIC
- 2025-88 DECISION MODIFICATIVE N°5/BUDGET GENERAL - SECTION FONCTIONNEMENT
- 2025-89 QUESTIONS DIVERSES